



**Arrêté N° 45/2025 portant
délégation de signature au
Directeur Général des
Services**

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment ses articles L452-1 et suivants,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment ses articles 27, 28 et 29,

VU la délibération n°143 du 19 novembre 2020 portant délégation du conseil d'administration au Président,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services du Centre de Gestion il est nécessaire d'attribuer une délégation de signature au Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que pour l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté le Président du Centre de Gestion est réputé avoir émis un avis favorable à la signature des actes concernés.

ARRETE

Article 1 :

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature du Président pour les actes suivants :

- les décisions individuelles de refus d'admission ~~à concourir de~~ candidats aux concours et examens professionnels,
- les correspondances relatives aux notifications transmises aux candidats non retenus lors d'un entretien d'embauche, d'une candidature spontanée,
- les devis et bons de commande de travaux, de fournitures ou de service courants ou urgents pour un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros HT,
- les attestations d'inscription sur liste d'aptitude,
- les correspondances élaborées par les services du Centre de Gestion,
- les correspondances relatives au secrétariat des diverses instances consultatives,
- les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) à l'occasion d'interventions d'entreprises extérieures,
- les attestations et certificats administratifs,
- les actes de liquidation et de recouvrement des sommes dues au Centre de gestion en contrepartie de ses prestations.

Article 2 :

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature du Président pour signer les décisions d'ordre intérieur, dès lors qu'elles ne sont pas de nature à modifier la situation administrative du personnel du Centre de Gestion, et notamment les actes suivants :

- les ordres de missions,
- les remboursements des frais de déplacements (hors jury de concours et instances de concertation) (engagement, liquidation et ordonnancement),
- les demandes d'autorisations spéciales d'absences,
- les décisions d'octroi de jours RTT ou de congé annuel,
- les inscriptions en formation,
- les notes de service.

Article 3 :

M. Clément STOLBOWSKY est autorisé à transmettre, sous sa signature, les réponses aux demandes de renseignements d'ordre général, la transmission de modèles d'actes ou de projets d'arrêtés ou d'actes de préimprimés, ainsi que les demandes ou expéditions de pièces ou de documents nécessaires à la réalisation de ses missions.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, sis au 6 rue PITOT, 34063 MONTPELLIER CEDEX, ou par la voie de l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Perpignan, le **12 MARS 2025**

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales


Robert GARRABE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'intéressé,
- Au Comptable de l'établissement.

Date de transmission au contrôle de légalité : **12 MARS 2025**

Date de mise en ligne sur le site Internet du CDG66 : **12 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250312-ARR45-2025-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025